

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 08 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le huit septembre 2020 à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le deux septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le deux septembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice .....: 27

Nombre de conseillers présents .....: 23

Nombre de conseillers votants .....: 27

Date d'affichage des délibérations.....: 11 septembre 2020

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, Mme GÉRARD, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme BRIELLE, Mme JUET et Mme BIDAUX.

Absents représentés : M. PENHOUE (pouvoir à M. GAUTRAIS), M. BOURGEOIS (pouvoir à Mme JOUET), M. LAMY (pouvoir à Mme BIDAUX), M. KERGASTEL (pouvoir à Mme JUET).

Monsieur POISLANE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2020 – VI - 01 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2020-001**

(Rapporteur : Michel ECOLLAN)

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 mars dernier, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 022**

- Une somme de 30 000 € est prélevée sur les dépenses imprévues afin de financer l'étude d'aménagement urbain du secteur de la Rossignolière.

**Chapitre 023**

- La somme de 60 000 € est virée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'abonder une partie des nouvelles dépenses inscrites et détaillées plus bas.

**Recettes**

**Chapitre 74**

- La Compensation pour perte de taxe additionnelle est supérieure aux crédits inscrits de 30 000 €.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
022	01	022 Dépenses imprévues	- 30 000.00	
023	01	023 Virement à la section d'inv	60 000.00	
74	01	7482 Comp pour perte de taxe addition		30 000.00
		Total DM1	30 000.00	30 000.00
		BP 2020	3 928 500.00	3 928 500.00
		Total exercice 2020	3 958 500.00	3 958 500.00

**Section d'investissement**

**Dépenses**

**Opération 179 :**

- La réalisation d'un terrain de boules à proximité du hall pétanque nécessite une inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 €, transférés depuis l'opération 85 (voir plus bas)

**Opération 82 :**

- Alors que le chantier de rénovation la mairie a débuté il y a un an et que certains surcoûts sont apparus (détaillés dans l'avenant n°1 à la convention de mandat liant la commune à Territoires Publics), les crédits inscrits apparaissent en partie insuffisants pour financer la totalité de l'opération. Il convient de prévoir 80 000 € supplémentaires.
- Une étude sur le schéma d'organisation informatique de la commune est inscrite au compte 2031 pour 5 000 €. Les crédits sont pris sur les lignes 2051 (Logiciels) pour 3 000 € et 2183 (Matériel informatique) pour 2 000 €.

Opération 85 :

- Les crédits inscrits pour la réalisation d'un terrain de boules Parc du Rocher sont diminués de 2 000 €.
- Une étude pour l'aménagement urbain du secteur de la Rossignolière, recouvrant l'accompagnement pour le lancement de la réalisation d'un équipement de résidence sénior, est engagée pour un montant de 35 000 €.

Chapitre 020

- Les 5 000 € inscrits en dépenses imprévues sont prélevés pour financer l'étude d'aménagement urbain du secteur de la Rossignolière.

Recettes

Chapitre 021

- La somme de 60 000 € est reçue par la section d'investissement depuis la section de fonctionnement afin d'abonder une partie des nouvelles dépenses inscrites et détaillées ci-dessus.

Chapitre 16

- Une somme de 50 000 € est inscrite au titre d'un emprunt d'équilibre afin de compenser en écriture la totalité des nouvelles dépenses d'investissement inscrites.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
179	411	2151 Réseaux de voirie	2 000.00	
85	822	2151 Réseaux de voirie	-2 000.00	
85	822	2031 Frais d'études	35 000.00	
82	020	237 Avances versées sur com d'immo	80 000.00	
82	020	2051 Logiciels	-3 000.00	
82	020	2183 Matériel informatique	-2 000.00	
82	020	2031 Frais d'études	5 000.00	
020	01	020 Dépenses imprévues	- 5 000.00	
021	01	021 Virement de la section de fonct		60 000.00
16	01	1641 Emprunts en euros		50 000.00
		Total DM1	110 000.00	110 000.00
		BP 2020	3 980 175.00	3 980 175.00
		Total exercice 2020	4 090 175.00	4 090 175.00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

approuve la décision modificative n°2020-001 au budget principal 2020 telle que proposée ci-dessus

(Votants : 27)

Abstention : 4  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2020 – VI – 02 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISES REGATE – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial.

Par délibération en date du 6 juin 2017, la Commune a adhéré à ce dispositif. Aujourd'hui, suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de redélibérer afin d'approuver l'adhésion à ce dispositif.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la Commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- autorise la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900.00 € pour 2020,
- donne délégation à M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

(Votants : 27)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 27

#### **DELIBERATION 2020-VI-03 – MARCHÉS PUBLICS - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – CONVENTION DE MANDAT S.P.L.A. TERRITOIRES PUBLICS – APPROBATION AVENANT N°1 – DÉLÉGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération 2017-VI-07 en date du 4 juillet 2017, le Conseil municipal a confié un mandat d'études et de réalisation à la SPLA Territoires Publics, conformément aux dispositions des articles L-300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil en vue de l'accomplissement au nom de la Commune de la réhabilitation de la mairie de l'Hermitage.

#### Rappel du contexte

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville de l'Hermitage, les besoins exprimés concernant la modernisation du site existant et son inadéquation aux besoins grandissants du territoire communal et de sa population ont amené la municipalité à engager avec Territoires Publics un mandat d'études et de réalisation de la réhabilitation de la mairie.

Après approbation par le Conseil de l'esquisse, de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet définitif, la totalité des marchés de travaux ont été attribués en juillet 2019, et le chantier est engagé depuis septembre 2019.

Une année complète est passée depuis l'attribution des travaux. Un certain nombre d'éléments non prévisibles et inhérents à la phase de réalisation d'un projet de cette ampleur et de cette nature sont apparus. Leur prise en compte par voie d'avenant est donc soumise à l'étude du Conseil municipal.

Le projet d'avenant porte sur trois sujets :

- Une nouvelle répartition des dépenses au sein de l'enveloppe initiale
- Une actualisation du montant de l'enveloppe initiale
- Un rallongement de la durée de la convention de mandat liant la commune à Territoires Publics

#### Nouvelle répartition au sein de l'enveloppe initiale :

Les dépenses constatées à l'avancement du projet conduisent à réajuster les lignes budgétaires, au sein de l'enveloppe initiale. Ces mises à jour d'écritures budgétaires recouvrent en particulier le transfert d'une partie des sommes provisionnées sur les lignes « frais divers » et « aléas » vers la ligne « travaux », ceci afin d'absorber l'écart de 4,94 % apparu entre le résultat de l'appel d'offres et l'estimation effectuée avant son lancement.

#### Montant de l'enveloppe mandat

L'avancement des travaux de réhabilitation conduit à identifier différents types de surcoûts non prévus aux marchés de travaux, qui sont chiffrés et soumis à l'approbation de la commune.

Ces surcoûts sont de différentes natures :

- *Les sujétions techniques non prévisibles* sont essentiellement liées au contexte de la réhabilitation. Des ajustements techniques sont rendus nécessaires par la découverte, après démolition, d'ouvrages nécessitant des adaptations (exemples : dépose d'une chape délitée et repose, fouille pour étanchéité + drainage, adaptation de réseau EP après passage de caméra).

Leur montant est de 33 693,07 € HT, compris les travaux non encore approuvés par le mandant.

- *Les demandes du contrôleur technique* entraînent une modification obligatoire du point de vue réglementaire. Ces demandes n'étaient pas formulées en phase DCE dans le rapport initial du contrôleur technique (exemple : étanchéité du local de police).

Leur montant est de 2 988,68 € HT, compris les travaux non encore approuvés par le mandant.

- *Les propositions du maître d'œuvre* sont des modifications visant à améliorer les performances ou qualité des ouvrages, en phase d'exécution (exemples : changement essence bois des menuiseries, poste de relevage en sous-sol, couverture)

Leur montant est de 8 885,34 € HT, compris les travaux non encore approuvés par la commune.

- *La prise en charge des contraintes liées à la crise sanitaire* concerne les frais de prise en charge du nettoyage complémentaire de la base-vie. Cette contrainte a été imposée par le guide OPPBTP (branche professionnelle) afin de permettre la reprise des travaux.

Le montant de ces dépenses approuvées par la commune est de 5 480 € HT.

- *Les demandes du maître d'ouvrage* correspondent à des prestations complémentaires non obligatoires (exemples : nettoyage toiture, motorisation store de l'accueil).

Leur montant est de 7 951,10 € HT, compris les ouvrages non encore approuvés par le mandant.

- *Les moins-values* concernent des ouvrages prévus et non réalisés, des optimisations d'ouvrages, ou des modifications. Elles répondent à la demande du mandant d'optimiser autant que possible financièrement le projet, sans rogner sur le niveau de qualité de l'ouvrage qui sera livré.

Leur montant est de 20 936,86 € HT.

- Une provision pour la fin des travaux est proposée en complément par le mandataire, permettant de s'assurer de la bonne conduite de la réalisation des ouvrages de finition.

Le montant de cette provision est de 12 927,74 € HT.

Ainsi, le montant total des surcoûts non prévus dans l'enveloppe initiale est de 50 989,07 € HT.

En tenant compte du fait qu'il reste 15 989,07 € HT dans l'enveloppe initiale, après ventilation mentionnée plus haut, l'enveloppe complémentaire demandée est d'un montant de 35 000 euros HT soit une réévaluation de l'enveloppe financière globale de l'opération confiée au mandataire portée de 1 413 480 € HT à 1 448 480 € HT.

Toutes taxes comprises, le complément à l'enveloppe initiale qui est soumise à étude et approbation du Conseil municipal est de 42 000 € TTC, soit une enveloppe financière globale (études, travaux, honoraires et divers) portée de 1 696 176 € TTC à 1 738 176 € TTC.

Tous postes confondus, cela représente une hausse de 2,48 % du coût global de l'opération.

Durée de la convention de mandat :

Afin de tenir compte de la modification que le calendrier de l'opération a subie du fait de la récente crise sanitaire, la durée du mandat liant la commune à Territoires publics est décalé d'autant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet d'avenant au mandat d'étude et de réalisation de la réhabilitation / extension de la mairie.
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits par voie de décision modificative au budget 2020.

(Votants : 27)

Abstention : 4  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2020 – VI – 04 – AMÉNAGEMENT – SECTEUR RUE DE RENNES / RUE DE LA ROSSIGNOLIERE - MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE – SPLA TERRITOIRES PUBLICS – APPROBATION**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le contexte et les conditions précisées dans un cahier des charges porté à connaissance des conseillers municipaux avant la présente séance et présenté en séance par le rapporteur, la commune se propose de s'adjoindre les compétences de la SPLA Territoires publics afin de conduire dans un secteur localisé entre la rue de Rennes et la rue de la Rossignolière :

- Une étude d'aménagement
- Un accompagnement des programmes immobiliers d'initiatives privées
- Un accompagnement de la commune dans son projet de résidence seniors

Pour mémoire, par délibération n° 2016-VI-02, la commune de par son adhésion à la S.P.L.A. Territoires Publics peut contracter directement avec elle sans mise en concurrence préalable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de marché de prestation intellectuelle par la SPLA Territoires Publics pour un montant de 32 970 € TTC telle que définie dans le cahier des charges porté à connaissance

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le marché de prestation intellectuelle confiant à la SPLA Territoires Publics la conduite d'une étude sur le secteur situé entre la rue de Rennes et la rue de la Rossignolière pour un montant de 32 970 € TTC, étant précisé que les crédits nécessaires à la passation de ce marché sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet ( opération 82 article 2031)
- autorise M. le Maire à signer le marché et tous actes s'y rapportant.

(Votants : 27)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 27

**DELIBERATION 2020-VI-05 – PROJET D'EXTENSION ALSH – ATTRIBUTION MARCHÉ DÉMOLITION / DÉSAMIANTAGE**

(Rapporteur Mme DAOULAS)

Par décision n° 2017-050 en date du 15 novembre 2017, l'agence DECLIC a été retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Par délibération n° 2019-X-04 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture MAGMA 3.0.

Par délibération n° 2019-XII-08 en date du 17 décembre 2019, le projet présenté par la maîtrise d'œuvre au stade APS (avant-projet sommaire) ainsi qu'un plan de financement prévisionnel ont été approuvés par la commune.

Par décision du bureau municipal réuni le 2 juin 2020, le projet présenté par la maîtrise d'œuvre au stade APD a été validé, ceci avec l'objectif d'assurer une continuité de calendrier dans le processus de conception du projet, le conseil se trouvant dans l'impossibilité de se réunir avec le confinement général lié à la crise sanitaire.

Par délibération n° 2020-IV-13 en date du 16 juin 2020, une demande de permis de construire a été déposée.

En prévision d'un démarrage des travaux de construction programmé pour le début de l'année 2021, il convient dès à présent d'attribuer une mission de déconstruction / désamiantage à un opérateur afin que l'emprise du projet (sur laquelle se trouve notamment une parcelle bâtie appartenant à la commune) soit aménagée pour recevoir le futur chantier.

Dans cette perspective, des diagnostics amiante et plomb ont été lancés dès la sortie du confinement dans la maison qui sera démolie et une consultation d'entreprises a été lancée au début de l'été avec un objectif d'intervention fixé aux vacances scolaires de la Toussaint. Cette première consultation ayant donné des offres très au-delà (61 214 € HT pour la moins élevée) de l'estimation réalisée par l'AMO au début du projet (30 000 € TTC), une nouvelle consultation a été relancée sur la base du même calendrier mais avec un rapport amiante approfondi.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette nouvelle consultation dont l'offre la moins élevée demeure au-dessus de l'estimation initiale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le marché public de travaux de déconstruction-désamiantage au groupement conjoint GENDROT TP – AMIANTE DÉCONSTRUCTION SERVICES pour un montant de 44 830 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 27)

Abstention : 4  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2020-VI-06 – CREATION ALSH – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – AVENANT N°1 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Par délibération n° 2019-X-04 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre afin de conduire la conception et la réalisation d'une extension de l'ALSH communal.

Le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet MAGMA 3.0 ARCHITECTURE est le mandataire a été retenu sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 200 000 € HT et un taux de rémunération de 8.59%, soit un montant d'honoraire retenu de 103 080 € HT avec les missions OPC et STD.

Les études d'avant-projet définitif ayant été approuvées il convient de fixer le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, comme le prévoit l'article 8.03 du cahier des clauses administratives particulières du marché.

A l'issue de l'APD, le coût prévisionnel définitif des travaux est de 1 249 100 € HT.

Aussi, il convient d'ajuster le montant des honoraires du maître d'œuvre afin de fixer son forfait de rémunération définitif.

Le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 107 297.69 € HT avec les missions OPC et STD. Il est proposé d'approuver ce montant et de fixer le forfait de rémunération définitif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 107 297.69 € HT ;
- donne délégation à M. Le Maire pour signer tous actes se rapportant à cette décision.

(Votants : 27)

Abstention : 4  
Contre : 0  
Pour : 23

**DELIBERATION 2020-VI-07 – ALIENATIONS – CELLULE COMMERCIALE - CESSION – COMMUNE/SCI LYAN – AVIS DE FRANCE DOMAINE - DESIGNATION DU NOTAIRE – DELEGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans un contexte de restructuration du centre-bourg ayant notamment abouti à la création de la place Saint-Avit et de ses abords, des ensembles immobiliers situés en bordure de cette place ont été réalisés dont certains comportent des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

Par acte notarié du 31 mars 2016, la Commune a acquis auprès de la société Kermarrec une de ces cellules commerciales située 13 rue de Rennes (cadastrée AB 517) désignée sous le terme « Lot n°2 » d'une superficie d'environ 76.54 m<sup>2</sup> ainsi que les cinq cent quarante-deux dix millièmes (542/10000<sup>ème</sup>) du sol et des parties communes générales.

M. MOUALI est actuellement locataire de cette cellule commerciale ou est installé le commerce LE TERROIR D'ANTAN Epicerie fine.

M. et Mme MOUALI, constitués en Société Civile Immobilière immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 885 146 845, ont émis le souhait d'acquérir cette cellule commerciale au terme du bail dérogatoire signé le 23 mars 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la cession au profit de la S.C.I. LYAN la cellule commerciale susmentionnée au prix de 102 511.17 € HT auquel il y a lieu de rajouter la TVA à la charge des acquéreurs, de désigner le notaire chargé d'établir le compromis ainsi que l'acte authentique et d'autoriser M. le Maire à signer ces actes ainsi que tout document s'y rapportant

Après consultation, France Domaine a émis un avis favorable sur le prix de cession.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu l'avis de France Domaine du 15 juillet 2020,

- approuve la cession à la SCI LYAN de la cellule commerciale désignée « Lot n°2 » située 13 rue de Rennes d'une superficie d'environ 76.54 m<sup>2</sup> au prix de 102 511.17 € HT auquel il y a lieu de rajouter la TVA à la charge des acquéreurs, ceci aux fins de poursuivre une activité commerciale ;
- désigne l'étude LE CORVIC et LEVIONNOIS, Notaires à Saint-Gilles, pour établir les formalités de vente ;
- précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;
- donne délégation à M. le Maire ou à toute personne habilitée, pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 27)

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 27

**DELIBERATION 2020 – VI – 08 – FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION CDG35/COMMUNE – MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35 – APPROBATION – DÉLÉGATION AU MAIRE**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire. Dans leur ressort, ils assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités d'Ille-et-Vilaine affiliées à titre obligatoire ou volontaire ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de gestion.

A chaque nouveau mandat municipal, la convention fait l'objet d'une mise à jour. La nouvelle convention définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35. Elle ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité.

Les missions proposées par le CDG 35 sont assurées selon deux modalités différentes :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité,
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité.

La collectivité a accès à l'ensemble des missions facultatives régulières ou ponctuelles selon une liste non exhaustive.

Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation.

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante par délibération du conseil d'administration du CDG35. La proposition d'intervention est établie sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande. Seules les missions demandées et effectuées font l'objet d'une facturation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le CDG35 et la Commune ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35 ;
- autorise la Commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin ;
- autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Contrats et marchés :

1. GROUPE A DE ST EXUPERY – Fleurissement automne – 943.00
2. ALLODIAGNOSTIC – DPE Cellule commerciale – 200.00
3. ORANGE – Dépose branchement 18 rue Théodore Botrel – 1 424.98
4. NEVEU NETTOYAGE – Nettoyage suppl Salle du Vivier – 250.00 la semaine
5. CEDEO – Lave mains supplémentaires Ecole Elémentaire – 505.04
6. TILLON THERMIE – Modification arrivée d'eau restaurant municipal – 280.00
7. QUIETALIS – Table de tri restaurant municipal – 3 084.00
8. OUEST AUTOMATISATION – Visiophone ALSH - 3 495.82
9. GROUPE P LE GOFF – Micro fibre Ecole maternelle – 902.28
10. ROCHEREUIL – Bardage Espace Christian Le Maout – 20 184.69
11. AJP 35 – Videoprojecteur interactif Ecole Elémentaire – 2 233.55
12. AJP 35 – Ordinateur portable – 678.00
13. PLG – Masques hygiène 3 plis – 576.00
14. SHARP - 2 photocopieurs couleur Ecoles – 6 062.79
15. CREASIT – Prestations complémentaires site Internet – 139.00
16. SHARP – Reprise de deux photocopieurs Ecoles – 168.36
17. HEXATEL – Téléphones Mairie – 7 078.00
18. ABRI SERVICES – Déplacement abri vélos rue de Pacé – 3 501.00
19. THEZE PEINTURE – Enduits entrée Eglise et sacristie – 840.29
20. CEPIM – Habilitation électrique – 260.00
21. MISSENARD CLIMATIQUE – By pass groupe surpresseur cuve EP – 759.85
22. RENARD EAU – Remplacement 2 électrovannes terrain d'honneur – 601.00
23. ABELIUM – 2 tablettes – 1 331.00

A L'HERMITAGE, le 11 septembre 2020.

Le Maire,  
André CHOUAN

